ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2010, GATINEAU (QUÉBEC) Résolution nº 55 /2010

TITRE :	Mesures à Prendre Pour Sauver les Langues des Premières Nations de l'extinction
OBJET :	Langues autochtones
PROPOSEUR(E) :	Bill Cranmer, Chef, Première Nation de Namgis, Alert Bay, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Mike Mitchell, Grand Chef, nation des Mohawks d'Akwesasne, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Nos langues nous ont été données par le Créateur. Ainsi, elles revêtent une signification spirituelle profonde qui déterminent nos responsabilités et nous font coexister avec toute la création.

B. Le droit d'éduquer nos enfants dans nos langues est un droit inaliénable, ancestral et issu de traités inhérent.

C. Tout rejet de ce droit constitue une violation de l'ensemble grandissant des normes et instruments internationaux sur les droits de la personne, dont la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

D. Nos langues font partie intégrante de nos civilisations. Le maintien et la revitalisation de ces langues sont essentielles à la survie des Premières Nations en tant que sociétés distinctes au Canada.

E. L'UNESCO a déclaré en 1996 que les langues autochtones du Canada figuraient parmi celles les plus menacées au monde. L'Assemblée des Premières Nations a déclaré l'état d'urgence en 1998 au sujet du déclin alarmant des langues autochtones au Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15e jour de décembre 2010 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. La situation désastreuse de nos langues est la conséquence directe des politiques d'État conçues délibérément pour entraîner la disparition de nos langues, tout particulièrement par l'intermédiaire des pensionnats indiens.

G. Les excuses du gouvernement fédéral relatives aux pensionnats indiens n'ont eu aucune retombées quant au recouvrement du patrimoine linguistique et culturel anéanti par les pensionnats indiens. En outre, l'enseignement de nos langues autochtones dans des programmes scolaires de base n'est pas parvenu à former de nouvelles personnes capables de s'exprimer dans ces langues.

H. Les programmes éducatifs d'immersion sont actuellement considérés comme le moyen le plus efficace pour former de nouvelles personnes capables de s'exprimer dans une deuxième langue. Ils permettent en plus d'améliorer les résultats scolaires et les taux de réussite qui constituent des éléments clés pour mettre sur pied des communautés fortes et dynamiques et pour atteindre la pleine autodétermination.

I. Toute loi reconnaissant l'importance de respecter et de promouvoir les langues autochtones (comme au Manitoba, au Yukon et dans les T.N.-O.) constitue un élément majeur. Mais celle-ci devient pratiquement inutile si elle n'est pas assortie des ressources financières nécessaires pour soutenir l'enseignement des langues autochtones.

J. Il est urgent d'assurer un leadership et de prendre des mesures pour promouvoir les langues autochtones et les protéger contre la disparition.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Reconnaissent et affirment qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures pour promouvoir et protéger les langues autochtones.

2. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de :
    a. entreprendre une campagne nationale pour faire valoir les avantages et l'importance d'offrir un enseignement dans la langue maternelle en utilisant diverses stratégies, dont des conférences, des dépliants, Internet, la télévision et des annonces radiophoniques;
    b. demander expressément que la langue maternelle soit la langue officielle dans chaque territoire et communauté des Premières Nations;
    c. favoriser la mise sur pied de programmes d'immersion et de cours de formation d'enseignants d'immersion pour toutes les Premières Nations au pays;
    d. soutenir les programmes d'immersion non seulement pour les jeunes mais aussi pour les adultes dans les communautés comptant peu d'enseignants capables de parler couramment une langue autochtone pour offrir un programme d'immersion aux enfants;
    e. soutenir une contestation judiciaire visant à établir le droit constitutionnel des Premières Nations d'éduquer leurs enfants dans leurs propres langues.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15e jour de décembre 2010 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

3. Demandent avec insistance aux gouvernements fédéral et provincial de :
    a. travailler en consultation avec les citoyens des Premières Nations à l'élaboration de lois provinciales et fédérales qui non seulement reconnaissent et protègent les langues des Premières Nations, en tant que droit ancestral et issu de traités mentionné dans l'article 35 de la Constitution, mais qui confèrent aussi le mandat d'accorder un appui financier aux programmes d'immersion des Premières Nations équivalent à celui dont bénéficient les programmes français et anglais au Canada;
    b. mettre en œuvre les normes internationales relatives aux droits de la personne et les normes juridiquement contraignantes qui font partie du droit international général et coutumier dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones afin de s'assurer que tous les droits ancestraux, y compris ceux issus de traités, bénéficient d'une protection, du respect et de la justice.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 15e jour de décembre 2010 à Gatineau (Québec)